



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-33

Objet :

**Refonte du site internet de
Roannaise de l'Eau**

Atribution

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau a souhaité refondre son site internet et a lancé une consultation pour les prestations correspondantes.

Le besoin ayant été estimé inférieur à 15 000 € HT, 9 entreprises ont été consultées dans les conditions prévues à l'article 28 du code des marchés publics.

A la date de remise des plis, le 21/09/2015 deux plis avaient été reçus :

- E- Obs
- Oz Media .

Les offres ont été analysées sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation. Suite aux auditions et aux précisions apportées par les candidats, il est proposé de retenir l'offre de la société e-Obs pour un montant forfaitaire de 15 856,00 € HT (options 2 « Modules d'accès à des pages et téléchargements sécurisés » et 3 « Fonctionnalité de partage » incluses).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20151109-DC15-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2015

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre toutes les candidatures et d'attribuer le marché refonte du site internet de Roannaise de l'Eau à la société e-Obs pour un montant forfaitaire de 15 856,00 € HT (options 2 « Modules d'accès à des pages et téléchargement sécurisés » et 3 « Fonctionnalité de partage » incluses);

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le - 5 NOV. 2015

Le Président,

Daniel FRECHET

